



RÈGLEMENT COMPLET « Concours Super Rock, Super Potes ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Cap Magellan, dont le siège social est situé 7 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris, ci-après désignée « l'organisateur », en partenariat avec l'entreprise Unicer - Super Bock, ci-après désigné « le partenaire », organise un concours gratuit « Concours Super Rock, Super Potes ! », ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de l'organisateur, et du partenaire dans l'organisation du Jeu, plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. Le Jeu se déroule sur les supports de communication de l'Organisateur : le site www.capmagellan.com, la page Facebook, la page Instragram, la revue CAPMag et les newsletters jusqu'au 31 mai 2018.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- **Voyage au Portugal pour 4 personnes pour assister au Festival Super Bock Super Rock 2018 (19, 20 et 21 juillet 2018)**
- **Séjour dans un hôtel pour les 4 personnes avec le check-in le 19 juillet et le check-out le 22 juillet**
- **Entrée au Festival pour les 4 personnes**
- **Goodies Super Bock pour les 4 personnes**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute personne peut participer au Jeu via le réseau social Facebook et/ou Instagram.

a) Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

- Compléter le bulletin de participation, en ligne ou en version papier, en renseignant toutes les informations obligatoires demandées, à savoir : nom, prénom, identifiant Facebook, date de naissance, téléphone, adresse postale complète, mail, nationalité, lieu de naissance, formation & niveau d'études, école ou université, profession;

Le bulletin d'inscription est disponible ici :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdZLGYkADGmNIYE6OneosHjRzXO2_jQYV9ZC4amaTKebvQIOw/viewform?c=0&w=1

- Faire une « Super Vidéo » en respectant obligatoirement tous les critères suivants:
 1. Créer une mise en scène où l'amitié, la musique et Super Bock sont représentés

Attention : les vidéos devront avoir une durée maximale de 30 secondes.

2. Publier la vidéo en taggant 3 amis, ainsi que Cap Magellan (www.facebook.com/capmagellan1/) et Super Bock Super Rock (www.facebook.com/sbsr/) sur Facebook et/ou Instagram. Attention, en cas de publication sur Facebook et Instragram, la vidéo publiée doit être exactement la même.

Attention ! Les informations fournies doivent être véridiques faute de perdre tout droit aux gains.

b) Le bulletin d'inscription doit être renseignés ou envoyés au plus tard le 31 mai 2018, en respectant les indications de l'article 4a) (date de saisie et cachet de la poste faisant foi).

c) La vidéo doit être publiée au plus tard le 31 Mai 2018, en respectant les indications de l'article 4a).

d) Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu ; Plusieurs participations d'une seule et même personne entraînent automatiquement l'exclusion de cette personne du jeu.

e) Les résultats seront communiqués le 15 Juin aux participants après délibération du jury (composé de l'organisateur et du partenaire), sur la vidéo la plus originale. L'originalité est le principal critère d'évaluation.

f) Le vainqueur devra communiquer les coordonnées des 3 personnes qu'il souhaite inviter à l'organisateur jusqu'au 20 Juin 2018 : nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse postale complète, mail, nationalité, lieu de naissance.

ARTICLE 5 : OBTENTION DES DOTATIONS

La réception des dotations est gratuite pour le consommateur. C'est l'organisateur qui a décision sur les horaires de vols choisis dans le cadre du voyage à Lisbonne.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance des dotations.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

L'organisateur ne saurait par ailleurs être tenu pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation.

Article 7 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, L'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et adresse dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit cocher la case correspondant sur l'enquête à remplir, en bas de page.

Article 9 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande par écrit Cap Magellan – 7 avenue de la Porte de Vanves – 75014 Paris, et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, le lieu de participation, la date et l'heure de participation, le résultat obtenu, son adresse électronique inscrite.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu (31 mai 2018).

Article 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, l'organisateur s'engageant à les utiliser dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de l'organisateur et éventuellement de ses partenaires officiels.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Cap Magellan en joignant une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Cap Magellan – 7 avenue de la Porte de Vanves – 75014 Paris

Les noms, prénom et adresse des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par l'organisateur à des fins publicitaires sans rapport avec le jeu sans leur accord préalable et écrit.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Le timbre pour une participation par voie postale reste à la charge du participant.